



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3328**

commune (s) :

objet : Prestation d'assurance dommages aux biens risques industriels (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et /ou prévention des risques) - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3328**

objet : **Prestation d'assurance dommages aux biens risques industriels (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et /ou prévention des risques) - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de se prémunir de certains dommages et risques encourus dans le cadre de ses activités, la collectivité a souscrit les contrats d'assurance suivants :

Lot	Libellé du lot
1	assurances dommages aux biens risques simples
2	assurances dommages aux biens risques industriels
3	assurances responsabilité civile générale
4	assurance flotte automobile et missions
5	assurance individuelle accidents (conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole)
6	assurance tout risque exposition
7	assurance responsabilité civile décennale
8	assurance musée des Confluences
9	assurance RC exploitant d'aérodrome

Ces contrats ont été conclus à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 5 fois une année. Ils arriveront à échéance au 30 juin 2022.

Le lot "dommages aux biens risques industriels (stations d'épuration (STEP), tunnels, unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE), chaufferies)" a été attribué au groupement AON/FACTORY MUTUAL. INSURANCE EUROPE SA. L'assureur, porteur du risque, Factory mutual insurance Europe SA n'a pas souhaité reconduire la police d'assurance. Il précise en que, dans le cadre de son process "monde", et malgré les efforts de la Métropole dans la mise en place des préconisations de prévention des risques, les conditions techniques (franchises) et tarifaires du contrat ne pouvaient plus être maintenues".

Dans ce contrat, seul le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères est considéré comme "à risque" par les assureurs, compte tenu de la nature même du site (incinération) mais aussi de la survenance de sinistres importants au niveau mondial sur ces typologies d'installations.

Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée en application des articles 25, 33 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des prestations d'assurance dommages aux biens risques industriels.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

Lot	Libelle du lot
1	assurance dommages aux biens risques industriels pour les stations d'épuration, tunnels, chaufferies
2	assurance dommages aux biens risques industriels pour l'usine d'incinération des ordures ménagères

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offres, lors de la séance du 26 juillet 2019, a choisi pour les différents lots, celles des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libelle du lot	Attributaire	Montant annuel du marché (en € TTC)
1	assurance dommages aux biens risques industriels pour les stations d'épuration, tunnels, chaufferies	Gras Savoye / AIG	339 121,25
2	assurance dommages aux biens risques industriels pour l'usine d'incinération des ordures ménagères	Gras Savoye / AXA France IARD	591 001,39

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur la Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement d'entreprises Gras Savoye/AIG, pour un montant annuel de 339 121,25 € TTC,

- lot n° 2 : groupement d'entreprises Gras Savoye/AXA France IARD pour un montant annuel de 591 001,39 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 930 122,64 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur l'ensemble des budgets - exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.